

Tarifs

LA WERSHOW ELLECTRONIONE FRANK FROM





SOMMAIRE

| 1. | OBJET | 3 |
|----|--|---|
| 2. | REFERENCES ET DEFINITIONS | 3 |
| | 2.1. Références | 3 |
| | 2.2. Définitions | 3 |
| 3. | DOMAINE D'APPLICATION | 3 |
| 4. | MODALITES D'APPLICATION | 3 |
| 5. | MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE | 3 |
| 6. | TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION | 3 |
| | 6.1. Frais d'instruction de demande | 3 |
| | 6.2. Frais liés à l'évaluation | 4 |
| | 6.3. Redevance | 5 |
| 7. | TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES | 7 |
| | 7.1. Vérification du traitement des écarts | 7 |
| | 7.2. Analyse de changements | 8 |
| | 7.3. Demande de levée de suspension volontaire | 8 |
| | 7.4. Evaluations particulières | 8 |
| | | |
| | 7.6. Demande de traduction de document d'accréditation | 8 |
| | 7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement | 8 |
| | LA MERSION . | |
| | | |



OBJET

Ce document a pour objet de fixer les tarifs. Il complète le document LAB REF 06 « Frais d'Accréditation ».

2. REFERENCES ET DEFINITIONS

2.1. Références

Ce document fait référence aux documents suivants :

- LAB REF 06 : Frais d'accréditation
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement

Les termes employés sont définis dans l'annexe 1 aux règlements d'accréditation (LAB XX REF 05).

2.2. Définitions

Les définitions des principales notions utilisées dans le présent document figurent en annexe du règlement d'accréditation.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les organismes candidats à l'accréditation ou ayant signé une convention avec le Cofrac, pour les activités gérées par la section « Laboratoires ».

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du 1er janvier 2025.

5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

Les modifications de fond sont marquées par un trait vertical en marge.

Elles sont liées à la révision du document LAB REF 06 et à l'augmentation de l'ensemble des tarifs.

6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

6.1. Frais d'instruction de demande

A) Demande d'accréditation initiale

Partie A : la formule suivante s'applique :

442 x [1 + (Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1 * 1) + (Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3 * 1,5)]

Exemple de calcul:

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 884 € HT
- 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 1326 € HT

LAB REF 07 – Révision 22 3/8

¹ XX=Ø pour l'accréditation suivant ISO/IEC 17025, XX=CIL pour l'accréditation suivant ISO/CEI 17043; XX=MR pour l'accréditation suivant ISO 17034



- Partie B : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de 1 332 € HT par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

B) Demande d'extension d'accréditation

- Partie A:

 Nouvelles méthodes ou compétences, nouvelles étendues de mesure ou possibilités d'étalonnage : la formule suivante s'applique :

442 x [0,5 + (Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1 * 1) + (Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3 * 1,5)]

Exemple de calcul:

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 663 € HT
- 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 1105 € HT
- Nouveau site ou domaine d'étalonnage : La formule applicable à une demande d'accréditation initiale est utilisée pour ce cas (cf. 6.1.1).
- Partie B : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de 1 332 € HT par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

C) Autres

- Demande d'accréditation pour une activité non encore ouverte à l'accréditation : sur devis
- Demande d'accréditation pour une activité ouverte à l'accréditation dans les 2 dernières années : supplément 215 € HT
- Demande de prise en compte d'une mise en commun des moyens : sur devis avec un montant minimum calculé sur la base de 1 314 € HT par organisme engagé dans la mise en commun de moyens.

6.2. Frais liés à l'évaluation

6.2.1. Préparation des évaluations par le Cofrac

 Frais de préparation des évaluations : 2% du montant des frais d'évaluation établis suivant § 6.2.2 du document LAB REF 06.

6.2.2 Frais d'évaluations réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)

Frais d'évaluation calculés sur la base de :

- 1 474 € HT par jour et par personne, pour les évaluateurs qualiticiens et les évaluateurs techniques responsables d'évaluation ;
- 1 352 € HT par jour et par personne, pour les évaluateurs et experts techniques.

Frais logistiques : Plafonds fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

6.2.3. Evaluations réalisées par le Cofrac à l'étranger

- Indemnité de déplacement pour évaluation sur site à l'étranger : cf. § 6.2.3.2 du document LAB REF 06.
- Frais de traduction (le cas échéant) : sur devis.

LAB REF 07 – Révision 22 4/8



6.2.4. Evaluations réalisées par un homologue du Cofrac à l'étranger

Suppléments:

- Frais d'organisation de la sous-traitance de l'évaluation par le Cofrac : 750 € HT par homologue impliqué.
- Frais de traduction en langue française du rapport d'évaluation (le cas échéant) : sur devis.

6.3. Redevance

- Redevance annuelle déterminée suivant les formules décrites aux points 6.3.1 a), b) c), d) et e).
- Majoration de la redevance annuelle en cas d'octroi de l'accréditation sur une nouvelle version de la norme d'accréditation : + 5% des montants calculés aux points 6.3.1 a), b) c), d) et e).
- Redevance pour extension : sur la base de la redevance annuelle, calculée au prorata temporis.

6.3.1 a) Laboratoires d'analyses et d'essais (hors accréditation multisites

• Organismes possédant une unique unité technique

Effectif² ≤ 5 personnes : 980 € HT

Effectif³ > 5 personnes : 1 471 € HT

Organismes possédant plusieurs unités techniques

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre d'unités techniques dans le périmètre d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

| Nombre d'unités techniques ⁴ associées au dossier d'accréditation | Montant de la redevance annuelle (€ HT) | Taux appliqué % |
|--|---|--------------------|
| 1 | 1 471 | 100 |
| 2 | 2 883 | 98 |
| (3) | 4 236 | 96 |
| 4 | 5 531 | 94 |
| 5 | 6 767 | 92 |
| 6 | 7 943 | 90 |
| 7 | 9 061 | 88 |
| 8 | 10 120 | 86 |
| 9 | 11 121 | 84 |
| 10 | 12 062 | 82 |
| etc. | | |

> Au-delà de 26 unités techniques, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande.

- Partie complémentaire relative à certains schémas d'évaluation de la conformité spécifiques
 - Schéma EPA : Forfait de 1 153 € H.T.

LAB REF 07 – Révision 22 5/8

² Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

³ Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

⁴ Unité technique : Cf. définition dans annexe 1 au document LAB REF 05.

6.3.1 b) Laboratoires d'étalonnages (hors accréditation multisites)

La redevance annuelle est fixée à 1 471 € HT.

Lorsque plusieurs dossiers d'accréditation correspondent à une même implantation géographique, un abattement est appliqué conformément au tableau ci-dessous :

| Nombre d'accréditations | Montant de la redevance | Taux appliqué |
|-------------------------|-------------------------|---------------|
| pour un site | annuelle (€ HT) | % |
| 1 | 1 471 | 100% |
| 2 | 2 854 | 97% |
| 3 | 4 148 | 94% |
| 4 | 5 354 | 91% |
| 5 | 6 472 | 88% |
| 6 | 7 502 | 85% |
| 7 | 8 444 | 82% |
| 8 | 9 297 | 79% |
| 9 | 10 062 | 76% |
| 10 | 10 738 | 73% |
| etc. | Alle | |

6.3.1 c) Laboratoires d'analyses/essais et d'étalonnages (accréditation multisites)

La redevance annuelle est composée de deux parties : l'une liée à la structure de l'Organisme d'Evaluation de la Conformité (nombre de sites⁵ dans le périmètre d'accréditation) et l'autre à la diversité des activités couvertes par son accréditation (nombre de tryptiques⁶ dans sa portée).

La redevance dûe par l'OEC correspond à la somme de ces deux parties.

Partie de la redevance liée à la structure de l'OEC :

Les tarifs sont degressifs suivant le nombre de sites dans le périmètre d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

| Nombre de sites dans le périmètre d'accréditation | Montant de la redevance annuelle (€ HT) | Taux appliqué % |
|--|---|--------------------|
| 1 | 1 153 | 100 |
| 2 | 2 283 | 99 |
| 3 | 3 390 | 98 |
| 4 | 4 474 | 97 |
| 5 | 5 534 | 96 |
| 6 | 6 572 | 95 |
| 7 | 7 587 | 94 |
| 8 | 8 578 | 93 |
| 9 | 9 547 | 92 |

⁵ Sites opérationnels de l'organisme au sens de l'annexe 1 du LAB REF 05 « Règlement d'accréditation » ou, pour les activités opérationnelles sur site client, sites de rattachement managérial des intervenants réalisant ces activités.

LAB REF 07 – Révision 22 6/8

⁶ Tryptique (Domaine/Sous-domaine/Famille) au sens du document LAB INF 99 « Nomenclature et documents techniques d'accréditation »

| 10 | 10 492 | 91 |
|------|--------|----|
| etc. | | |

运 Au-delà de 31 sites, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande

Partie de la redevance liée à la diversité des activités couvertes par l'accréditation de l'OEC :

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre de tryptiques dans la portée d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

| Nombre de tryptiques dans la portée d'accréditation | Montant de la redevance annuelle (€ HT) | Taux appliqué % |
|--|---|--------------------|
| 1 | 944 | 100 |
| 2 | 1 869 | 99 |
| 3 | 2 775 | 98 |
| 4 | 3 663 | 97 |
| 5 | 4 531 | 96 |
| 6 | 5 381 | 95 |
| 7 | 6 212 | 94 |
| 8 | 7 023 | 93 |
| 9 | 7816 | 92 |
| 10 | 8 590 | 91 |
| etc. | | |

[🖎] Au-delà de 31 tryptiques, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande

6.3.1 d) Organisateurs d'essais d'aptitude

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux organisateurs d'essais d'aptitude. Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à 1 471 € HT.

6.3.1 e) Producteurs de matériaux de référence

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux producteurs de matériaux de référence.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à 1 471 € HT.

7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

7.1. <u>Vérification du traitement des écarts</u>

7.1.1. <u>Vérification du traitement des écarts par voie documentaire</u>

- Par domaine technique concerné et par examen, application au forfait affecté d'un coefficient selon le nombre d'écarts, comme suit :
 - Base forfaitaire : 1 263 € HT

1 écart : base forfaitaire x 0,25

 \circ [2-3] écarts : base forfaitaire x 0,5

[4-6] écarts : base forfaitaire x 0,75
[7-10] écarts : base forfaitaire x 1

> 10 écarts : base forfaitaire x 1,25

LAB REF 07 – Révision 22 7/8



7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire

Evaluation complémentaire : cf. § 6.2.

7.2. Analyse de changements

7.2.1. Transfert d'accréditation

- Frais forfaitaires de transfert : 1 038 € HT
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

7.2.2. Déménagement d'installations fixes où sont réalisées les activités accréditées

- Examen documentaire : 1 038 € HT

7.2.3. Autres changements

Pour les cas prévus au § 7.2.3 du document LAB REF 06

au § 7.2.3 du document LAB REF 06 Examen documentaire : 631 € HT Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2: mande de levée de suspension volonte Examen documentaire (frais Evaluation 7.3. Demande de levée de suspension volontaire

- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

7.4. Evaluations particulières

- Evaluation par voie documentaire 1 038 € HT
- Evaluation sur site ou au moyen d'outils de communication à distance : cf. § 6.2.

7.5. Légalisation de signature

Forfait : 588 € (HT)

7.6. Demande de traduction de document d'accréditation

Sur devis.

7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

- Forfait en fonction du nombre de paramètres agréés :
 - o < 25 paramètres = 293 € HT
 - o ≥ 25 et < 100 paramètres = **541 € HT**
 - ≥ 100 et < 250 paramètres = 720 € HT</p>
 - o ≥ 250 paramètres = **799 € HT**

LAB REF 07 - Révision 22 8/8